

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A. - Les conditions de mise en oeuvre du droit syndical et d'exercice des fonctions syndicales dans l'entreprise ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on veut renforcer le dialogue social, encore faut-il s'en donner les moyens, ainsi que cela a été fait dans l'accord RATP d'alerte sociale de 1996.

C'est pourquoi il est proposé que l'accord-cadre comprenne des dispositions sur le nombre et le rôle des délégués et, le cas échéant, des permanents syndicaux, les heures de délégation, les règles d'affichage, les locaux mis à disposition des organisations syndicales, la liberté de circulation des délégués syndicaux, la distribution des publications syndicales et les congés de formation.